



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 24 février 2026

### **Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire répond aux attentes des filières en difficulté par la prolongation et l'assouplissement des prêts de restructuration garantis par Bpifrance en 2026**

La loi de finances pour 2026, adoptée le 2 février dernier, acte la prolongation en 2026 du dispositif de prêt structurel très attendu en particulier par les filières des grandes cultures et de la viticulture, particulièrement en crise. Ce dispositif mis en place en 2025 devait initialement s'arrêter le 31 décembre 2025 mais a été prolongé officiellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le dispositif de prêt structurel est une aide à la trésorerie de long terme à destination des exploitations agricoles en difficulté. Il a été lancé le 23 février 2025 lors du Salon international de l'Agriculture pour répondre aux difficultés des agriculteurs dans le contexte de la crise agricole.

Ce dispositif prend la forme de prêts de consolidation à long terme (maximum 12 ans), octroyés par les établissements bancaires et adossés à une garantie publique de 70%, déployée par Bpifrance.

De plus, la loi de finances pour 2026 apporte une amélioration majeure aux prêts structurels très attendue par les professionnels qui voient ainsi leurs demandes satisfaites : les critères d'éligibilité sont considérablement assouplis, les plafonds de prêts sont augmentés et le dispositif est étendu aux coopératives arboricoles et viticoles.

Dans le détail, pour les exploitations :

- La baisse des fonds propres n'est plus comparée par rapport aux trois dernières années, mais par rapport à une année de référence choisie parmi les cinq dernières années ;
- Le seuil du critère relatif au rapport excédent brut d'exploitation (EBE) / chiffre d'affaires (CA) passe de 25% à 35% ;
- Les plafonds des prêts passent de 200 000€ à 400 000€ et pourront même atteindre 600 000€ pour les exploitations très endettées.

Enfin, la ministre étend le dispositif de prêts garantis aux coopératives viticoles et arboricoles, alors qu'elles n'y étaient pas éligibles en 2025, pour tenir compte des difficultés importantes de l'outil coopératif dans ces secteurs. Elle a d'ailleurs reçu le président des caves coopératives, lundi 9 février, pour lui annoncer cette nouvelle très attendue. Pour les coopératives, le plafond a été adapté et porté à 3 000 000€ pour une durée de prêt entre 7 et 12 ans et de 5 000 000€ entre 5 et 7 ans.

Les premiers prêts structurels ont été signés le 23 février 2026 lors du Salon international de l'Agriculture : ils ont bénéficié à un viticulteur, une cave coopérative et deux exploitants céréaliers.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv